

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Remarques formulées lors de la consultation sur l'atlas cartographique



Modalités de prise en compte par la CLE
du 1^{er} septembre 2015

TABLE DES MATIERES

1	REMARQUES DE L'EPTB BRESLE SUR LA COMMUNE DE MARTAINNEVILLE	3
1.1.	Avis.....	3
1.2.	Analyse de l'avis	4
1.3.	Proposition de prise en compte.....	4
2	REMARQUES SUR LA COMMUNE DE BOUTTENCOURT.....	5
2.1.	Avis.....	5
2.2.	Analyse de l'avis	5
2.3.	Proposition de prise en compte.....	6
3	REMARQUES SUR LA COMMUNE DE BEAUCHAMPS	8
3.1.	Avis.....	8
3.2.	Analyse de l'avis sur les zones 1 et 2.....	10
3.3.	Proposition de prise en compte.....	10
3.4.	Analyse de l'avis et proposition de prise en compte sur 4 zones prospectées	11
4	REMARQUES SUR LA COMMUNE DE LONGROY.....	14
4.1.	Avis.....	14
4.2.	Analyse de l'avis	15
4.3.	Proposition de prise en compte.....	16
5	REMARQUES D'UN PROPRIETAIRE SUR LA COMMUNE D'OUST MAREST	17
5.1.	Analyse de l'avis	17
5.2.	Proposition de prise en compte.....	17
6	REMARQUES DU CG 76.....	18
6.1.	Avis.....	18
6.2.	Analyse de l'avis	18
6.3.	Proposition de prise en compte.....	18

1 Remarques de l'EPTB Bresle sur la commune de Martainneville

1.1. Avis

		N°	3	9	9
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE					
OBJET :	L'an deux mil quatorze				
- Avis de l'EPTB de la Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle	Le jeudi 12 juin 2014, 10h15, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Nesle-Normandeuse, sous la présidence de M. SENECAI.				
DATE DE LA CONVOCATION :	Étaient présents ce jour : Mme LUCOT-AVRIL, M. AUBRY, M. BIGNON, M. DECORDE, M. DESTRUEL, M. MAQUET, M. REGNIER, M. SENECAI.				
12 mai 2014	Absents excusés : Mme HUREL, Mme LE VERN (pouvoir à M. SENECAI), M. DAVERGNE, M. JACOB, M. JUMEL, M. LEFEVRE, M. PATIN.				
NOMBRE DE DELEGUES :	<u>- Avis de l'EPTB de la Bresle sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle</u>				
En exercice 15	Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 7 février 2014. Ainsi et conformément à l'article L. 212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle a sollicité l'avis du Conseil d'Administration de l'Institution (reconnue EPTB) sur ce projet, lequel dispose d'un délai de 4 mois pour faire connaître son avis.				
Présents 8	Il est indiqué qu'une fois le SAGE approuvé, le PAGD sera opposable à l'administration selon un principe de compatibilité, le règlement du SAGE et l'atlas cartographique seront quant à eux, opposables à toute personne publique ou privée, selon un principe de conformité.				
Votants 9	Des propositions de corrections, qui seraient à faire valoir dans le cadre de la procédure de consultation actuellement en cours, sont présentées aux membres du Conseil et annexées à la présente délibération.				
Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat : Acte exécutoire le : le Président de l'Institution Francis SENECAI	<i>Le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres, approuve :</i> <i>- les propositions de corrections portant sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle, présentées en annexe à la présente délibération,</i> <i>- le projet de SAGE en tenant compte desdites corrections.</i>				
	10 JUL. 2014		REÇU LE 11 JUL. 2014 SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE		
	Pour extrait conforme, le Président de l'Institution, Francis SENECAI				
	INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE EPTB Bresle 3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56 www.eptb-bresle.com				

- Carte 1-8 : En 2013, M. Nantois avait signalé à l'Institution de la Bresle 2 erreurs sur la cartographie des zones humides (SCE, 2013) sur la commune de Martainneville. Après expertise, les services de l'Institution ont donné raison à M. Nantois par courrier du 21 mars 2013. Ces corrections n'ont pas été apportées dans la carte 1-8. Il convient de les apporter (les zones 1 et 2 ne sont pas des zones humides).

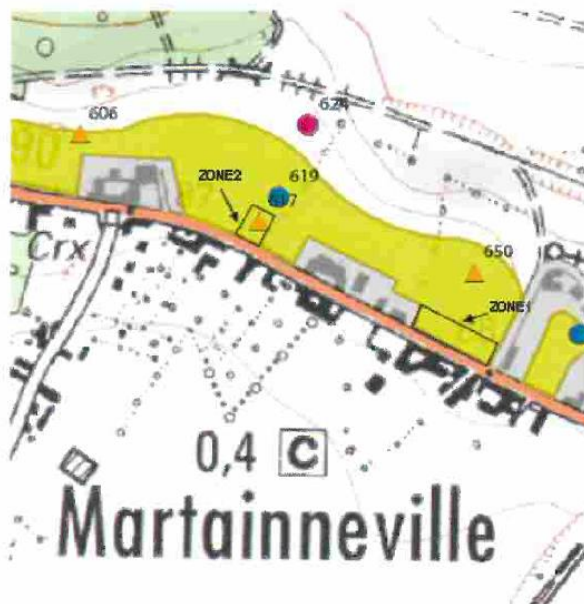


Figure 1: Extrait de l'atlas cartographique des zones humides de la Bresle et de ses affluents (SCE Aménagement et Environnement, Octobre 2012)

1.2. Analyse de l'avis

- ♦ La zone 1 est actuellement urbanisée ou en cours d'urbanisation et est cartographiée dans l'atlas cartographique comme étant "zone humide avérée selon le critère pédologique". Le bâti existant étant antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.
- ♦ La zone 2 est une zone remblayée sur une hauteur d'au moins 50 cm. Le remblaiement étant antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.

1.3. Modalités de prise en compte

La CLE a décidé de modifier la carte 1-8 en changeant le classement de la zone 1 en « zone urbanisée » c'est-à-dire de détourner la partie urbanisée et de classer la zone 2 en « zone non prospectée ou non caractérisée ».

2 Remarques sur la commune de Bouttencourt

2.1. Avis

Carte 1/11

- Près de la salle Eugène Nibas, en face de la Mairie il existe un parking depuis 1985

Carte 1/10

- La zone marron est un lotissement communal, elle est à supprimer sur la profondeur de ce lotissement (lotissement autorisé par arrêté du 18 janvier 2008 - maisons construites ou en cours de construction)

Plan 1/10 (à Ansennes)

- Sur le plan il est précisé une zone humide sur un terrain construit (depuis plus de 20 ans) appartenant à Mr POULIN Michel avec un petit étang (sur le plan c'est le carré près du X de Monchaux)

2.2. Analyse de l'avis

- ♦ Sur la carte 1-11, le parking de la salle des fêtes est cartographié comme "zones humides avérées" dans le projet d'atlas du SAGE. Ce parking enrobé depuis 1985 est antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.



- ♦ Sur la carte 1-10, la zone objet de la remarque est cartographiée dans le projet d'atlas du SAGE comme "zone non prospectée ou non caractérisée pour cause de site inaccessible, anthropisé, ou de refus à faible profondeur". L'ensemble de la zone est en octobre 2014 construite et a fait l'objet d'un permis d'aménager instruit en 2008, donc antérieur à l'étude de délimitation des zones humides.



- ♦ Sur la carte 1-10, la zone objet de la remarque est cartographiée comme "zones humides avérées". Cette zone est une propriété privée antérieure de longue date à l'étude de délimitation des zones humides. De plus, sur cette parcelle privée, il existe un plan d'eau qui n'est pas identifié dans l'atlas cartographique.



- ♦ Sur la carte 1-9, lors de la visite de terrain il a été constaté qu'un plan d'eau non cartographié était présent en contrebas de la RD 1015.

2.3. Modalités de prise en compte

La CLE a décidé, sur la carte 1-11, de détourner le parking ainsi que l'emprise du terrain de pétanque qui le jouxte, de la cartographie des zones humides, comme présenté sur le schéma ci-dessous.



Extrait de l'atlas du projet de SAGE soumis à la consultation

Modification apportée par la CLE à l'atlas

La CLE a décidé, sur la carte 1-10, de détourner les zones urbanisées de la cartographie des zones humides, comme présenté sur le schéma ci-dessous.



La CLE a décidé, sur la carte 1-10, de détourner l'ensemble du bâti du zonage "zones humides avérées" et d'ajouter le plan d'eau sur la base de l'orthophotoplan.



La CLE a décidé, sur la carte 1-9, d'ajouter le plan d'eau sur la base de l'orthophotoplan, comme présenté sur le schéma ci-dessous.



Extrait de l'atlas du projet de SAGE soumis à la consultation



Modification apportée par la CLE à l'atlas

3 Remarques sur la commune de Beauchamps

3.1. Avis



MAIRIE DE BEAUCHAMPS - BP 90005

80770 BEAUCHAMPS

Tél. 03 22 26 13 11 Fax. 03 22 30 11 79

Email : mairie.beauchamps80@wanadoo.fr

Beauchamps, le 04 août 2014

Alain BRIERE, Maire de Beauchamps

à

L'institution Interdépartementale Oise Seine-Maritime Somme
pour la gestion et la valorisation de la Bresle
A l'attention de Monsieur le Président de la CLE du SAGE
de la Vallée de la Bresle

*Courrier remis au
mairi poste le 05/08/14
au lieu d'env. - Beauchamps
par M. Briere*

Objet : Avis de la commune de Beauchamps sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle

PJ : Commune de Beauchamps : remarques sur la cartographie du projet de SAGE

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de la commune de Beauchamps sur le projet de SAGE de la Vallée de la Bresle par lettre recommandée du 15 avril 2014.

A ma demande, Madame Melet, animatrice du SAGE, est venue nous présenter en mairie les tenants et aboutissants du SAGE de la Vallée de la Bresle, le jeudi 10 juillet après-midi. Ont assisté à cette réunion : Alain BRIERE, Maire ; Gérard VAUTIER, 1^{ère} Adjoint ; Denis ROUTIER, 2^{ème} Adjoint ; Odile BOINET, 3^{ème} Adjointe ; Jérôme MAILLARD et Marie-Antoinette CHARPENTIER, conseillers municipaux.

Suite à cette réunion et à l'analyse du document « Projet de SAGE », j'émet un avis favorable avec réserves et me dois de vous faire part des remarques suivantes :

Deux zones (1 et 2) situées sur la carte 1-4 sur la commune de Beauchamps, attenantes à la RD1015, sont cartographiées comme "zones non prospectées ou non caractérisées pour cause de site inaccessible, anthropisé ou de refus à faible profondeur". Les résultats d'études existantes pourraient permettre de préciser la cartographie. Aussi, je vous demande de bien vouloir en prendre connaissance et de certainement modifier le zonage de ces terrains.

- **Zone 1** : Des sondages pédologiques ont été réalisés sur cette parcelle dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il conviendrait d'en prendre connaissance afin de préciser la cartographie le cas échéant. Le cabinet Espace Urba détient ces documents et vous les a fait parvenir.
- **Zone 2 (à côté du poste gaz)** : Cette zone fut creusée par le groupe sucrier puis remblayée. Il conviendrait de se rendre sur site pour constater cet aspect. Par ailleurs, cette zone a fait l'objet d'une étude hydraulique menée par ANTEA dans le cadre de l'élaboration du PLU. Il conviendrait d'en prendre connaissance. Ces deux éléments sont susceptibles d'apporter des précisions sur cette zone, ce qui permettrait d'affiner la cartographie en conséquence.

Quant au Lieu Dieu deux sources de divergence semblent apparaître :

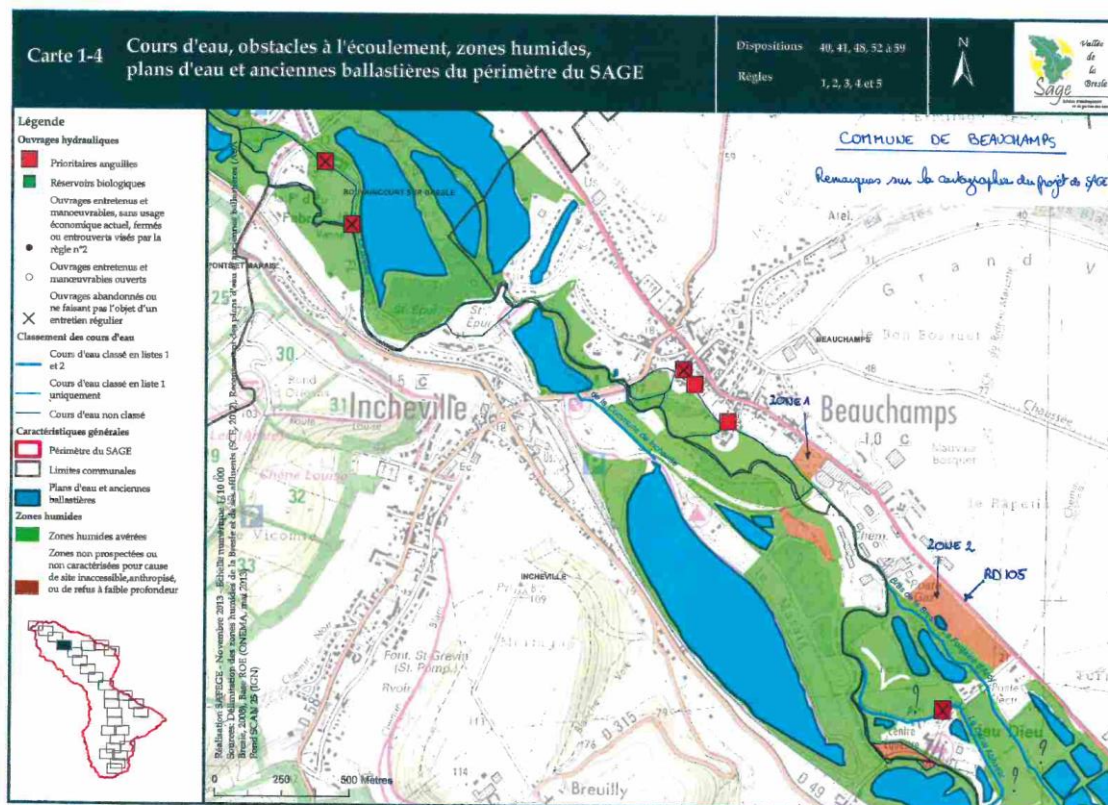
- Un plan d'eau cartographié au lieu-dit "Lieu Dieu" n'existe plus. Il conviendrait de venir vérifier cet aspect sur place et de corriger la cartographie en conséquence.
- Des doutes sont formulés sur les surfaces déterminées et cartographiées comme étant des "zone humides" au lieu-dit le Lieu-Dieu. Il conviendrait de prendre rendez-vous sur site avec le propriétaire des lieux (M. Maillard) et d'étudier l'ensemble des études et expertises réalisées sur ce site.

Je me tiens bien sûr à votre disposition pour vous accueillir sur les espaces concernés et j'espère ainsi que notre collaboration permettra une amélioration de ce document, d'importance primordiale pour notre territoire et son avenir.

Je vous prie de bien vouloir croire en l'expression de ma profonde considération et vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Buen à Jus

Alain BRIERE

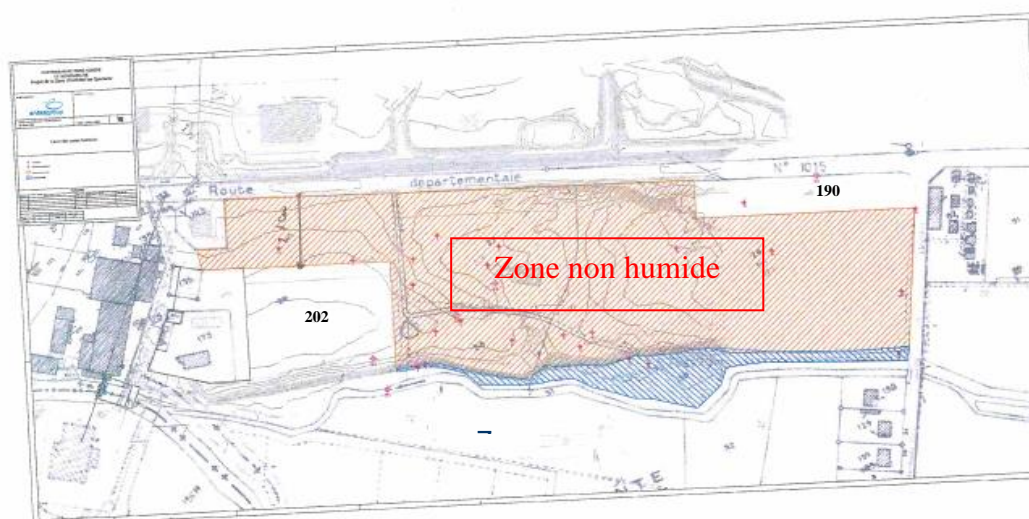


3.2. Analyse de l'avis sur les zones 1 et 2

- ♦ Sur la carte 1-4, la zone 1 avait effectivement fait l'objet de sondages pédologiques dans le cadre de l'élaboration du PLU. Le bureau d'étude Espace Urba a fourni les résultats des sondages à l'animatrice du SAGE, où l'on constate que la zone 1 est identifiée comme "zone non humide".



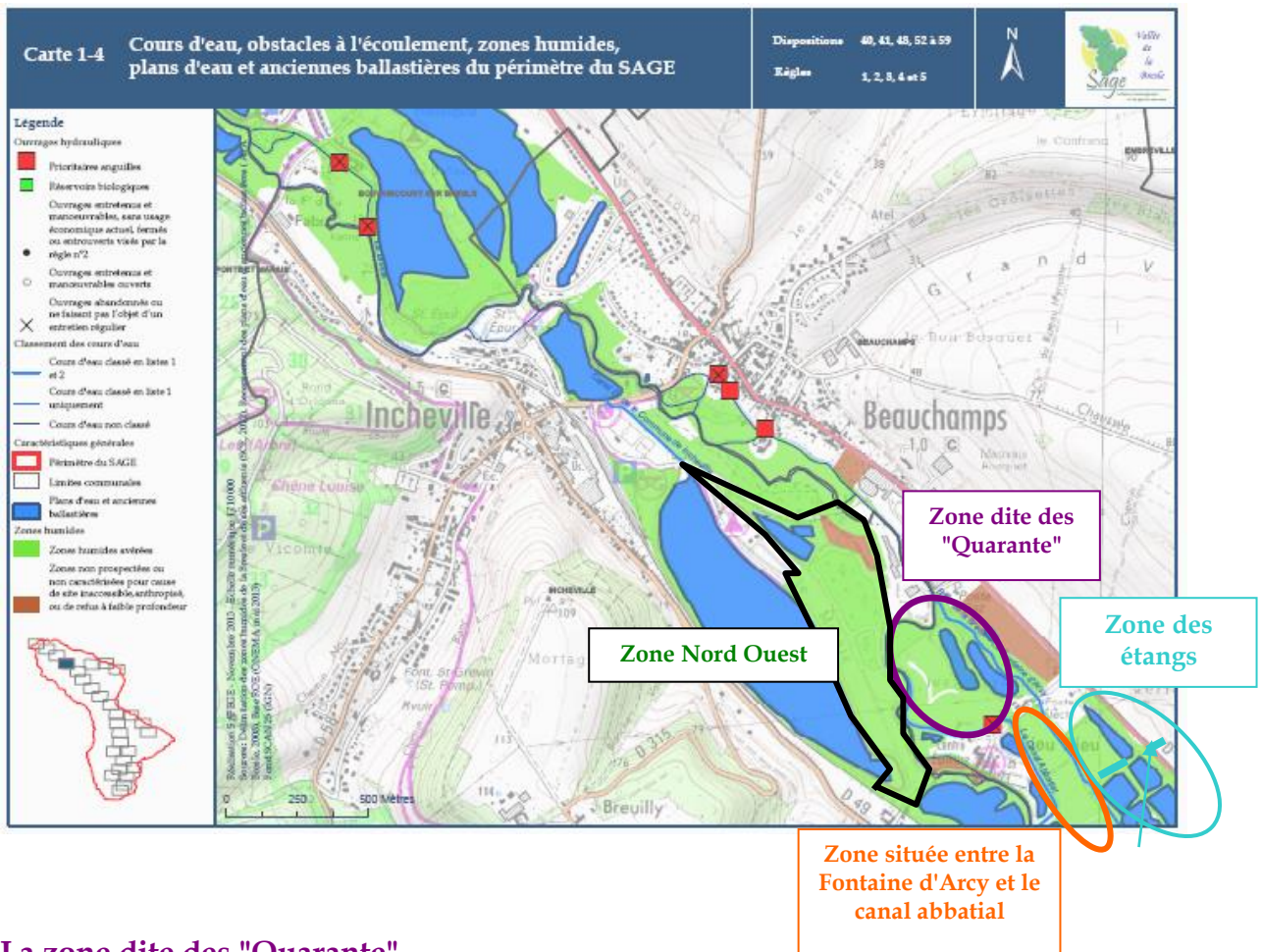
- ♦ Sur la carte 1-4, la mairie de Beauchamps a fourni à l'animatrice du SAGE la cartographie zone humide et inondabilité réalisée par Antea Group qui permet de lever les doutes sur la zone 2, sauf concernant les parcelles 190 et 202.



3.3. Modalités de prise en compte

La CLE a décidé de reprendre la cartographie des deux études transmises à l'animatrice de SAGE pour corriger l'atlas cartographique en détournant les zones non humides de l'atlas.

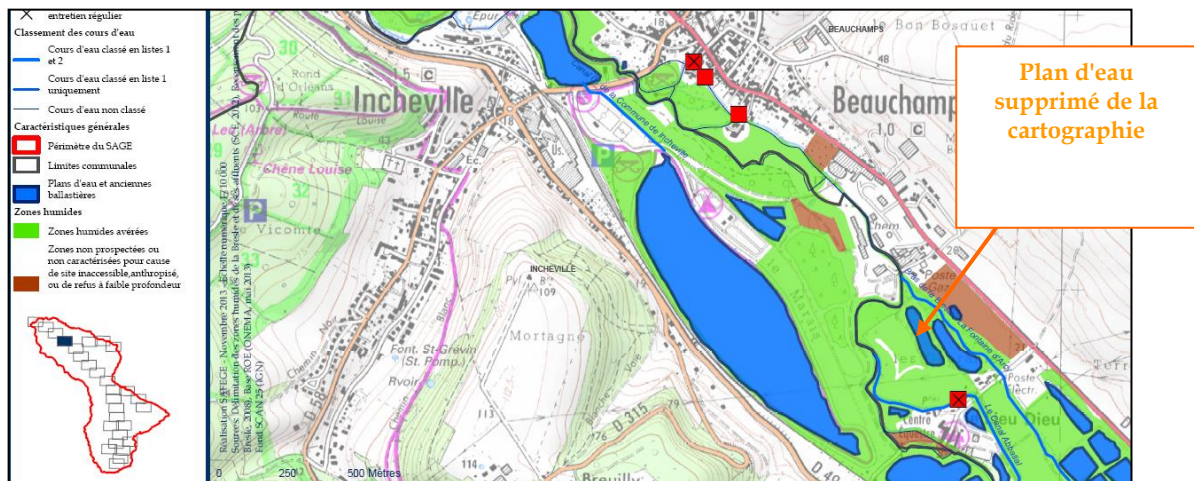
3.4. Analyse de l'avis et proposition de prise en compte sur 4 zones prospectées



La zone dite des "Quarante"

- Sur la zone dite des "Quarante", il a été cartographié un plan d'eau sur l'atlas qui n'existe plus.

La CLE a décidé de supprimer ce plan d'eau, comme indiqué ci-dessous.

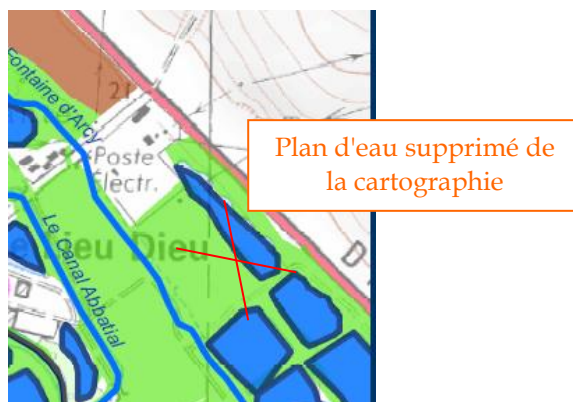


- ◆ De plus, il existe un doute concernant la délimitation en zone humide des anciens bassins de décantation des eaux de lavage de betteraves à sucre. D'une part, la zone humide a fait l'objet de quatre sondages pédologiques dans le cadre de l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle et de ses affluents, réalisée par SCE en 2012 qui permettent de conclure au caractère humide des bassins. Et d'autre part, la zone des "Quarante" a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau (Routier Environnement, février 2011) qui définit que la zone extérieure aux bassins présente les caractéristiques d'une zone humide et que l'intérieur des bassins ne présentent pas de caractère humide.

La CLE a décidé (avec 2 abstentions) de prendre en compte l'étude SCE et d'avertir le requérant par courrier qu'en l'état actuel des connaissances, la cartographie reste inchangée et que si des doutes persistent, celui-ci peut réaliser une contre expertise du caractère humide de cette zone.

La zone des étangs

- ◆ Sur la zone des étangs, il a été cartographié un plan d'eau sur l'atlas qui n'existe plus.



- ◆ De plus, le caractère humide des étangs situés au sud-est du chemin d'accès à la zone est remis en cause par le propriétaire.

Le caractère humide de la zone a été défini à partir du critère botanique, aucune expertise ne vient contredire ces résultats. Aussi, en l'état actuel, **la CLE a décidé de ne pas modifier la cartographie**. Toutefois, si les doutes du propriétaire persistent, il sera informé par courrier qu'il peut faire réaliser une contre expertise.

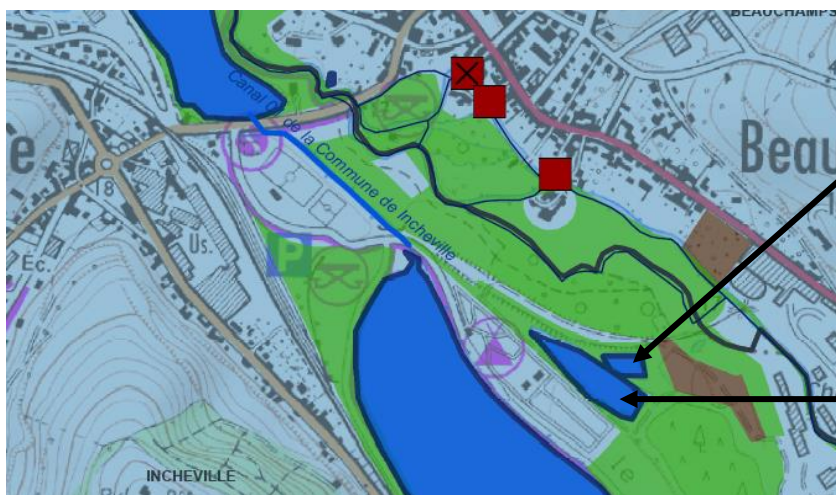
La zone située entre la Fontaine d'Arcy et le canal abbatial

- ◆ Le caractère humide de la zone située entre la Fontaine d'Arcy et le canal abbatial est remis en cause par le propriétaire.

Le caractère humide de la zone a été défini à partir du critère pédologique, aucune expertise ne vient contredire ces résultats. Aussi, en l'état actuel, **la CLE a décidé de ne pas modifier la cartographie**. Toutefois, si les doutes du propriétaire persistent, il sera informé par courrier qu'il peut faire réaliser une contre expertise.

La zone nord-ouest

- ◆ Il existe des erreurs de cartographie de plans d'eau sur l'atlas.



Ce plan d'eau n'existe plus.

A supprimer de la

La taille de ce plan d'eau est moindre. Il doit être redessiné en se basant sur des photographies aériennes.

La CLE a décidé de supprimer de l'atlas du SAGE le plan d'eau qui n'existe plus et de redessiner l'autre.

- ◆ Le caractère humide d'une partie de la zone N-O est remis en cause. Cette zone a fait l'objet d'une étude intitulée "Plan de gestion : zone servant de mesures compensatoires "zones humides" aux aménagements de l'entreprise Rexam healthcare à Incheville" (Alise Environnement – Rexam 2014).





	Zone humide
	Zone non humides : digues
	Zone où le caractère humide n'a pu être réfuté

La CLE a décidé de reprendre la cartographie de l'étude réalisée par Alise environnement.

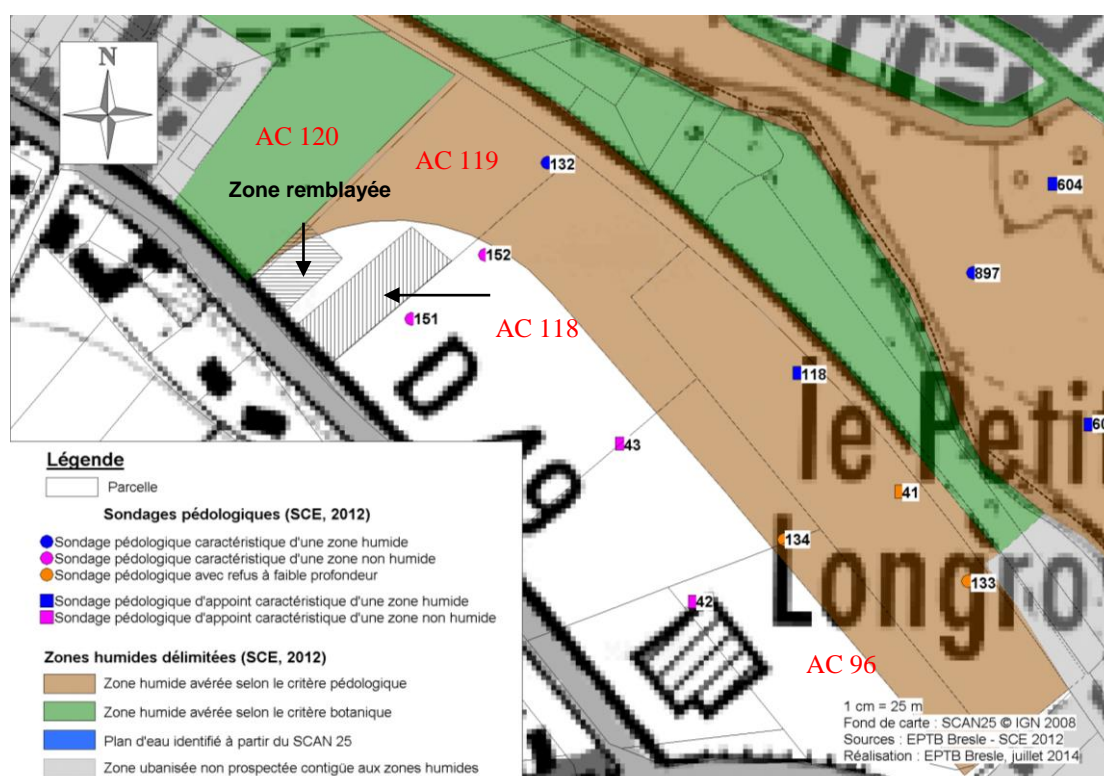
4 Remarques sur la commune de Longroy

4.1. Avis

MAIRIE DE LONGROY 76260 LONGROY		n° 60/2014	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL République Française			
Nombre de Membres		L'an deux mille quatorze, et le 13 Juin à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TROLEY, Maire.	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Présents : MM. TROLEY Jean-Pierre, GOSSET Sylvain, TATARD Jean-Pierre et Mesdames AGEINHEIM Aurélie, BOISSAY Annie, CAUCHOIS Isabelle, GOSSET Marianne, GRUET Sabrina, JOLY Sophie et PETIT Karine.
15	15	10	Absent Excusé: Mrs GAMBET Didier, POLLIN Cédric, LOISON Alain, BRECQUEVILLE Marc et MAINECOURT Sébastien.
Séance du 13 Juin 2014		Secrétaire de séance : CAUCHOIS Isabelle	
Date de convocation 28 Mai 2014		Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification, opérationnel et juridique permettant de gérer durablement la ressource en eau tout en satisfaisant les usages à l'échelle du bassin versant de la Bresle. Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection à la fois qualitative et quantitative de la ressource en eau superficielle et souterraine. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance décisionnelle responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE de la vallée de la Bresle. Elle est composée de 55 représentants d'élus, d'usagers et d'institutionnels. Le 7 février dernier, la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle, validait à l'issue d'un travail de concertation débuté en 2007, le projet de SAGE avant procédure de consultation.	
Date d'affichage 28 Mai 2014		Par courrier du 15 avril 2014 et en application de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la CLE sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SAGE de la vallée de la Bresle. Il est précisé qu'en l'absence d'avis formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception de la sollicitation, celui-ci sera réputé favorable.	
Objet de la délibération : PROJET SAGE		Vu :	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le 6 Juin 2014		<ul style="list-style-type: none">La Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-1 et suivants,La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,La Loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,La délibération de la Commission Locale de l'Eau du 7 février 2014 validant le projet de SAGE avant procédure de consultation.	
Et publication ou notification Du		Considérant que le projet du SAGE modifie des droits à construire nouvellement créés lors de la révision du dernier document d'urbanisme approuvée en octobre 2011 sans avoir consulté ni demandé l'avis de la commune, qu'il met en péril le nécessaire équilibre entre amélioration de notre environnement naturel, le besoin de notre économie et de ses acteurs à pouvoir exercer leurs activités en préservant des perspectives de développement dans des conditions raisonnables ; plus précisément que les parcelles de la section AC N° 118-119-120-96-168-166 devenues constructibles sont impactées par ce nouveau document en créant des nouvelles zones humides ; pour mémoire certaines de ces parcelles devenues constructibles ont obtenues un certificat d'urbanisme positif encore valable à ce jour.	
Le Maire, Jean-Pierre TROLEY		Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre à l'unanimité un avis défavorable.	
			

4.2. Analyse de l'avis

- ♦ Le caractère humide d'une partie de la parcelle AC119 est remis en cause. La parcelle AC 119 a été remblayée sur 70 cm bien avant la réalisation de l'étude de délimitation des zones humides; et il a été décidé au moment de la délimitation que les zones remblayées ne devaient pas être considérées comme "humides". Après avoir eu contact avec le bureau d'étude SCE, il apparaît que la caractéristique humide de cette zone repose sur une extrapolation des sondages pédologiques des parcelles voisines et que cela peut révéler une erreur manifeste d'interprétation car l'accès au site, à l'époque n'a pas permis de confirmer cette extrapolation.
- ♦ Le caractère humide du fond des parcelles AC 120, 96 et 168 est remis en cause. Cette définition en zone humide repose sur les mêmes principes que la parcelle AC 119, c'est-à-dire une extrapolation tout aussi contestable.
- ♦ Le caractère humide de la parcelle AC 118 est remis en cause. Cette parcelle a été définie comme "zone humide" au regard du critère botanique réalisé sur le secteur haut normand de la vallée de la Bresle par la DREAL Haute Normandie en 2009. A ce jour, aucun élément ne vient contredire cette définition.



4.3. Modalités de prise en compte

La CLE a décidé d'ajuster la délimitation en détournant les zones remblayées des zones humides des parcelles AC 118, 119 et 96.

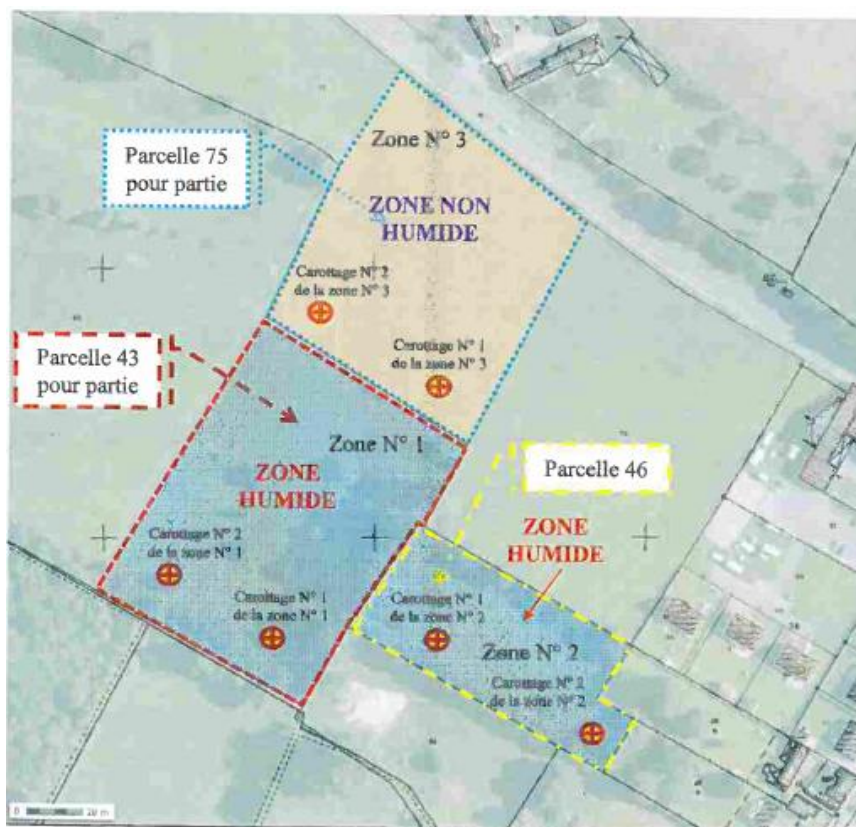
En ce qui concerne la parcelle AC 120, Le caractère humide de la zone a été défini à partir du critère botanique, aucune expertise ne vient contredire ces résultats. Aussi, en l'état actuel, **la CLE a décidé de ne pas modifier la cartographie.** Toutefois, si les doutes du propriétaire persistent, il sera informé par courrier qu'il peut faire réaliser une contre expertise.

5 Remarques d'un propriétaire sur la commune d'Oust Marest

5.1. Analyse de l'avis

- Sur la carte 1-3, les parcelles 43, 46 et 75 d'Oust Marest sont remises en cause par la propriétaire. Elle a décidé de faire une contre expertise pour pouvoir éventuellement aménager ces parcelles. Le rapport a été transmis à l'animatrice de SAGE le 6 mai 2015.

Résultats des sondages pédologiques



5.2. Modalités de prise en compte

La CLE a décidé de reprendre la cartographie de l'étude réalisée par le bureau d'étude et ainsi déclasser la parcelle 75 des zones humides.

6 Remarques du CG 76

6.1. Avis

Atlas cartographique

La légende de la carte 3 : « système d'assainissement collectif dysfonctionnant » est peu explicite et peut favoriser des erreurs d'interprétation. Plusieurs stations d'épuration n'apparaissent pas sur cette carte. (Bouvaincourt sur Bresle-80, Monchaux Soreng-Hameau de l'Epinoy, St Léger aux Bois, Aumale, Morienne...)

6.2. Analyse de l'avis

- ♦ Il apparaît que la carte est assez claire car elle ne fait pas apparaître toutes les stations effectivement mais il est bien inscrit dans le titre que la carte identifie seulement les systèmes d'assainissement collectif dysfonctionnant.

6.3. Modalités de prise en compte

La CLE a décidé de ne pas changer la cartographie car elle reprend les dispositions 13 et 15 du PAGD qui identifie ces systèmes d'assainissement collectif comme dysfonctionnant. Il est donc normal de ne pas avoir toutes les stations d'épurations identifiées sur la carte 3.